

Gouvernement du Québec

Décret 1475-2021, 24 novembre 2021

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 233-2017 du 22 mars 2017 madame Sylvie de Grosbois était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, qu'elle a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, sur la recommandation de la rectrice, le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais a désigné monsieur Adel El Zaïm;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Adel El Zaïm, vice-recteur à la recherche, à la création aux partenariats et à l'internationalisation, Université du Québec en Outaouais, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche à l'université constituante, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sylvie de Grosbois.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76006

Gouvernement du Québec

Décret 1476-2021, 24 novembre 2021

CONCERNANT la modification du décret numéro 1060-2019 du 23 octobre 2019 concernant la soustraction des travaux requis pour réparer ou prévenir les dommages aux infrastructures routières, fragilisées par les tempêtes de novembre 2018 et par l'ouragan Dorian, par le ministre des Transports sur les territoires des municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

ATTENDU QUE, en application de la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1), le gouvernement a, par le décret numéro 1060-2019 du 23 octobre 2019, soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement les travaux requis pour réparer ou prévenir les dommages aux infrastructures routières, fragilisées par les tempêtes de novembre 2018 et par l'ouragan Dorian, par le ministre des Transports sur les territoires des municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a transmis, le 16 juillet 2021, une demande de modification du décret numéro 1060-2019 du 23 octobre 2019 afin que soit prolongée la période de validité de la soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conclut que la modification demandée est justifiée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le dispositif du décret numéro 1060-2019 du 23 octobre 2019 soit modifié comme suit :

1. La condition 1 du premier alinéa est modifiée par l'ajout, à la fin de la liste, du document suivant :

— Lettre de M. Stéphane Dion, du ministère des Transports, à Mme Isabelle Nault, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 16 juillet 2021, concernant une demande de prolongation du décret gouvernemental 1060-2019 jusqu'au 31 décembre 2023, 13 pages incluant 3 pièces jointes.